

Modalités d'admission des candidats relevant de la formation professionnelle continue



Conformément à l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans un institut de formation préparant au diplôme d'Etat de pédicure-podologue, peuvent être admis les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date limite de dépôt de candidature (Art.12).

L'admission se fait sur dossier envoyé directement à l'institut de formation ; il est constitué des pièces suivantes (Art.13 & 14) :

- Une demande d'inscription manuscrite et signée dans laquelle le candidat ou la candidate demande l'examen de son dossier en vue de son admission ;
- Une lettre de motivation ;
- Le curriculum vitae ;
- Copies des titres et diplômes ;
- La copie d'une pièce d'identité ;
- Un certificat réalisé par un médecin agréé, attestant la non contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession de pédicure-podologue ;
- Un chèque¹ d'un montant de 70.00€ à l'ordre de "IFM3R" correspondant à l'examen du dossier d'admission.

LE JURY

Le jury est composé du directeur de l'institut de formation en pédicure-podologie, d'un formateur pédicure-podologue et d'un professionnel pédicure-podologue accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans.

Le jury peut décider d'un éventuel entretien.

CONSIGNES

Après examen, tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

Toutes les photocopies doivent comporter la mention « copie conforme à l'original » suivie de la signature du titulaire.

ECHEANCIER

- inscriptions : clôture le **18 avril 2020**
- Résultats : semaine n°27

Les résultats seront communiqués par mail et par courrier individuellement à chaque candidat.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone

**Dossier à retourner : IFM3R – INSCRIPTION DISPENSES PP 2020 – 54 Rue de la Baugerie
44230 SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE**

Contact : Mme MOREL 02 51 79 09 80 – maud.morel@ifm3r.eu

¹ Le chèque est encaissé à réception. Aucun remboursement n'est effectué après inscription. Les droits d'inscription resteront acquis, quel que soit le motif du désistement.

A l'issue de la procédure d'admission, votre dossier est détruit, sauf demande manuscrite à laquelle sera jointe une enveloppe affranchie au tarif en vigueur.